



De quels bruits parle-t-on ?

Un bruit, dès lors qu'il se répète de façon régulière avec une durée et/ou un volume excessif, peut être considéré comme une nuisance sonore et constitue alors un trouble de voisinage pouvant être sanctionné sous certaines conditions.

Les bruits de comportement

Il s'agit des bruits bien souvent inutiles et excessifs provoqués par le comportement incivil des personnes. Ces bruits provoquent une gêne excessive pour le voisinage (cris, musique trop forte, aboiements de chiens...)

Les bruits de chantiers privés

Il s'agit des bruits causés par les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques...

Adopter les bons comportements

C'est l'action individuelle de tous qui permet d'améliorer la vie en collectivité. Au quotidien, le respect de certaines règles entre voisins permet d'éviter les nuisances et les conflits.

Rappels

Dans les lieux d'habitation les appareils à moteur ne doivent pas être utilisés pour des travaux de jardinage et de bricolage en dehors des horaires suivants :

- de 8h30 à 19h30, les jours ouvrés,
- de 9h à 12h et de 15h à 19h les samedis,
- de 10h à 12h les dimanches et jours fériés.

Concernant les bruits générés lors de chantiers de travaux dans les propriétés privées, les travaux bruyants sont interdits :

- tous les jours ouvrables à partir de 20 h jusqu'à 7 h ;
- toute la journée des dimanches et jours fériés.

À noter que toute infraction constatée peut faire l'objet d'une verbalisation par les forces de l'ordre : police municipale, police intercommunale, gendarmerie nationale...